

APPEL A PROJETS 2023

Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)

Constitution du dossier

Le dossier de demande de subvention doit être constitué des documents suivants :

- ▶ Cerfa 12156-05 de demande de subvention
- ▶ Délibération de l'organe délibérant sollicitant la subvention et précisant le montant prévisionnel de la participation (uniquement pour une collectivité ou un organisme public)
- ▶ Le plus récent rapport d'activité approuvé
- ▶ Cerfa 15059-02 de compte rendu de subvention en cas de reconduction de l'action
- ▶ Un relevé d'identité bancaire ou postal,
- ▶ Les statuts (uniquement pour les associations),
- ▶ La liste des membres du conseil d'administration et du bureau (uniquement pour les associations),
- ▶ Les délégations de signatures éventuelles (uniquement pour les associations)

Comment remplir le formulaire de demande de subvention ?

Toutes les rubriques du formulaire doivent être complétées :

- ▶ **Objectifs** : indiquer précisément des objectifs qui doivent être évaluable.
- ▶ **Description** : détailler les différentes phases de déroulement du projet de façon concrète (nature de l'action, durée, fréquence sur l'année...).
- ▶ **Publics** : indiquer obligatoirement le nombre et la typologie de bénéficiaires attendus (adultes, jeunes...).
- ▶ **Moyens mis en œuvre** : les moyens matériels et pédagogiques + humains (nombre et qualification des intervenants directement impliqués dans l'action, partenariat mis en place...), nombre d'heures consacrées à l'action, tarif horaire ou forfaitaire, nombre d'ETP.
- ▶ **Territoire de réalisation de l'action** : si l'action s'inscrit dans une ou plusieurs zones géographiques prioritaires, veuillez indiquer précisément le ou les quartier(s) prioritaire(s) concerné(s).
- ▶ **Méthode d'évaluation et indicateurs** : ils doivent être pertinents et en lien avec les objectifs. Ils doivent permettre de rendre compte de l'efficacité de l'action menée.

Pour les actions reconduites, les résultats obtenus au regard des indicateurs choisis doivent être indiqués dans le bilan qualitatif de l'action et éventuellement commentés (écarts entre les résultats attendus et ceux qui ont été obtenus).

Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite de dépôt des dossiers, sera considéré comme inéligible et conduira automatiquement à un rejet de la demande de subvention.

Modalités de dépôt du dossier

Le dossier de demande de subvention, dûment complété, daté et signé, et accompagné des justificatifs nécessaires, doit être adressé à la Préfecture de l'Indre au plus tard le :

Lundi 27 mars 2023 délai de rigueur

Par courriel :

pref-dsc-boppd@indre.gouv.fr

Par courrier :

Préfecture de l'Indre
Direction des Services du Cabinet
Bureau de l'Ordre public et de la
Prévention de la Délinquance
Place de la Victoire et des Alliés
CS80583
36019 CHATEAUX Cedex